

259398 - Le jugement de l'écriture de versets sur une feuille pour confectionner une solution aux fins d'exorcisation

La question

Je pose une question à propos de la permission de l'écriture du Verset du Trône sur une feuille avec de l'encre absorbable fabriqué à partir du safran pur ou de tout autre encre absorbable mélangé avec de l'eau à boire par le malade.

J'ai appris que les ancêtres pieux écrivaient des versets dans des récipients avant de les laver et donner l'eau utilisée à des malades pour qu'ils la boivent. Ce qui m'inspire le désir de reproduire par écrit des versets coraniques à dissoudre dans de l'eau à boire. Je sais qu'Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a approuvé la pratique en se fondant sur une citation d'Ibn a-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) extraite de *Zad al-Maad*.

Selon une étude menée par un médecin japonais, l'eau possède la propriété de stocker des informations grâce à des vibrations sonores découlant de la prononciation de mots positifs sur l'eau de sorte à influer sur ses particules. C'est comme le fait de dire bismi Allah. Le même médecin a découvert que l'écriture de mots positifs sur un récipient contenant de l'eau possède le même effet... Je désire appliquer les fondamentaux de cette règle au lavage de versets en lieu et place de leur écriture sur une feuille à dissoudre dans de l'eau pour obtenir une solution médicinale. Je ne suis pas sûr de la permission de cette expérience. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant si vous me prodiguez un conseil dans ce sens ou fournissez des arguments dans le sens contraire.

La réponse détaillée

La recherche de remèdes dans le Coran et les invocations prophétiques est bien légale. En effet, le Très-haut a dit: «Nous faisons descendre du Coran, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perdition des injustes. » (Coran,17:82).

Cette recherche de remèdes passe par la récitation du Coran sur le malade ou dans de l'eau à boire par lui ou à utiliser pour se laver. Elle peut encore revêtir la forme de l'écriture de versets dans un récipient ou consort à laver ensuite pour boire l'eau ainsi utilisée, d'après ce qui a été reçu des ancêtres pieux.

Ibn a-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans *Zad al-Maad* (4/170) à propos de l'exorcisation du mauvais œil: « un groupe des ancêtres pieux estime qu'on peut lui écrire des versets du Coran à boire. Pour Moudjahid, il n'y a aucun inconvénient à écrire du Coran pour le laver et donner l'eau à boire à un malade. Abou Qalabah se prononce dans le même sens. On rapporte qu'Ibn Abbas (P.A.a) a donné l'ordre d'écrire des extraits du Coran à laver avec de l'eau à donner ensuite à boire à une femme à l'accouchement difficile. Ayyoub dit: « J'ai vu Aba Qulabah écrire un extrait du Coran à mélanger avec de l'eau à boire par un homme souffrant.» Il n'y a aucun inconvénient à écrire cela sur une feuille à mélanger avec du safran ou consort, pourvu que la solution reste propre. Peu importe que l'écriture soit faite à la main ou à l'aide d'un outil, en l'absence d'un préjudice. L'important est de disposer de l'encre ou d'une matière dissoluble et pouvant servir à écrire. Il est toutefois inutile de graver du Coran dans le récipient ou sur un dispositif pour faire passer de l'eau dessus.

Allah le sait mieux.